

► Procès-verbal

20 janvier 2016

Commission d'accompagnement - Réunion du 20 janvier 2016

Membres présents:

- cabinet JAMBON
- cabinet JAMBON
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- service fédéral de la Gouverneure d'Anvers
- service fédéral du Gouverneur de Hainaut
- commissaire d'arrondissement pour le Hainaut
- services fédéraux du Gouvernement provincial du Hainaut
- *Brandweervereniging van Vlaanderen*
- *Brandweervereniging van Vlaanderen*
- Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
- Raad van Zoncommandanten Vlaanderen
- BEPROBEL
- BEPROBEL
- Commission des commandants de zone francophones et germanophone
- *Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers*
- association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique
- représentant de la région wallonne
- *Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*
- KCCE

Excusés:

- Directeur général DG Sécurité civile
- Présidente du Comité de direction du SPF Intérieur

Absents:

- représentant de la Région flamande
- Cabinet De Block
- SPF Santé publique
- SPF Budget
- unité opérationnelle de Liedekerke
- Union des villes et communes de Wallonie
- Union des villes et communes de Wallonie
- Région de Bruxelles-Capitale

Un représentant du Cabinet JAMBON préside la réunion et présente ses vœux aux membres de la commission.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2015

Le représentant de la FRCSPB demande deux éclaircissements :

- Concernant le point 2B (déplacement vers le lieu de formation) : quelle règle s'applique-t-elle quand un transport est organisé par la zone mais pas utilisé par le pompier ? Il est répondu que cette situation est visée par la note de bas de page : les frais de transport ne sont pas remboursés.
- Concernant le point 4 (Radio-portative) : la radio anti-déflagration ne doit être portée qu'en zone dangereuse. Qu'en est-il des radio normales ? Dans quel périmètre sont-elles obligatoires ? Il est répondu que tous les pompiers sur le lieu de l'intervention qui requiert le port d'une radio normale doivent l'avoir.

Le rapport de la réunion du 18 novembre 2015 est approuvé.

2. Suivi des discussions de la commission

2.1. Questionnaire sur le suivi du flux des volontaires

Les membres sont informés du fait que le questionnaire a été envoyé aux zones le 14/01/2016 et que celles-ci disposent d'un délai jusqu'au 03/02/2016 pour y répondre. Cinq zones ont déjà répondu.

Le représentant du cabinet demande aux fédérations et associations de commandants de zone de sensibiliser leurs membres à répondre, et ce, dans les délais pour que des conclusions pertinentes puissent être tirées de cette enquête.

2.3. Mise en place d'un GT avec les fédérations d'employeurs et les communes pour améliorer la disponibilité des volontaires en journée (art. 104 de la loi du 15/05/2007)

Le représentant du cabinet informe les membres que deux groupes de travail ont été mis en place.

Le premier GT concerne le congé-éducatif. Une première réunion très constructive avec les fédérations de pompiers a eu lieu ce mardi 18 janvier. La réunion avait été préparée avec le cabinet du ministre flamand de l'Emploi. Il a été convenu qu'une liste des parties de formation pouvant être utiles pour l'employeur principal du volontaire allait être établie. C'est un expert au KCCE qui est chargé de la constituer.

Le formulaire modèle de reconnaissance a été transmis au cabinet Intérieur ainsi qu'une explication pour le remplir. Une demande sera introduite auprès de la Commission régionale flamande.

Compte tenu de l'obligation d'information entre les régions, lorsque le dossier sera en ordre pour la Région flamande, le nécessaire sera fait pour la Wallonie.

Un état des lieux sera donné aux membres de la commission en mars.

A la question du représentant de la BVV de savoir si cela concerne aussi la formation continue, il est répondu positivement.

Le 2ème GT concerne l'exécution de l'article 104 de la loi du 15 mai 2007, à savoir l'établissement d'une convention entre la zone, le pompier volontaire et l'employeur principal de ce pompier.

Ce GT réunit les fédérations d'employeurs. Le point d'inspiration pour les travaux de ce GT est le modèle français qui octroie les avantages suivants aux employeurs : une diminution de la prime d'assurance, une réduction d'impôt, un droit de regard sur l'horaire du pompier volontaire, ...

A la question du représentant de la BVV de savoir si cette convention couvre aussi les missions de prévention, il est renvoyé à l'article 104 de la loi qui ne parle que de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation du pompier volontaire.

2.4. Dispense de l'impôt des sociétés pour les zones de secours

Les membres de la commission sont informés du fait que la loi du 18 décembre 2015 a ajouté, dans le code des impôts sur le revenu (CIR), les zones de secours dans la liste des autorités publiques. Elles sont dès lors soumises au même régime que celui applicable aux communes (pas d'assujettissement à l'impôt des sociétés – assujettissement à l'impôt des personnes physiques dans certains cas). Cette loi est entrée en vigueur le 7 janvier 2016.

Le représentant de la VVSG précise alors sa demande : dans 99,9% les zones ne devant pas payer d'impôt, il faudrait, comme pour les communes, que les zones soient tout simplement dispensées de rentrer la déclaration d'impôt sur les revenus.

La demande est notée et sera relayée auprès du ministre des Finances.

3. Projet du règlement d'ordre intérieur CA

Un projet de règlement d'ordre intérieur (ROI) de la commission a été transmis aux membres de la commission et est discuté en réunion.

Concernant le délai de communication des points pour l'ordre du jour, le représentant des gouverneurs flamands fait part du fait que si la fréquence des réunions de la commission baisse, il n'est pas très utile de faire part des points pour l'ordre du jour 2 mois à l'avance. Le projet sera adapté pour tenir compte de cette remarque.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone déplore le fait que les projet d'arrêtés royaux et d'arrêtés ministériels ne seront plus discutés dans la commission.

Le représentant du Cabinet répond que les partenaires étant consultés dans d'autres forums, il convient de ne pas multiplier les lieux de discussions. Il précise qu'une discussion de concept reste toutefois possible. Le projet d'arrêté royal relatif à l'évaluation est cité en exemple. La discussion article par article se fait dans d'autres réunions, mais rien n'empêche la commission de discuter des principes de cet arrêté.

Il est convenu que la formulation du ROI sera revue sur ce point.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone indique que si la commission ne peut plus discuter des arrêtés en cours d'élaboration, cela peut mener à des problèmes d'application sur le terrain. Il cite pour ce faire l'AM description de fonction qui serait contraire aux principes de la commission Paulus car il prévoirait un officier pour chaque poste.

La représentante de la DGSC précise que cet AM n'ajoute rien de neuf aux compétences des officiers : l'article 65 de la loi prévoit que les postes sont sous la responsabilité d'un officier. Cela ne veut pas dire qu'il faut un officier par poste.

Le représentant de la BVV indique que les zones aussi ont des questions à poser à l'Etat fédéral. Ceci devrait être prévu dans le ROI. Il ajoute que les missions de la commission d'accompagnement prévues par la loi du 15 mai 2007 seraient « périmées » et que l'administration aurait l'obligation d'actualiser les dispositions de la loi concernée.

Le représentant du Cabinet demande que la BVV fasse une proposition d'adaptation de l'article 16 de la loi du 15 mai 2007.

Le représentant du Cabinet demande également que les membres de commission donne un minimum d'explication au moment de la demande d'inscription des points à l'ordre du jour.

4. Descriptions de fonction

La représentante du KCCE fait un état des lieux du dossier : les descriptions de fonction ont été envoyées aux partenaires. La semaine prochaine des concertations informelles auront lieu.

Sur le plan de la procédure, l'avis IF a été obtenu. Les concertations syndicales doivent encore avoir lieu, l'avis du Conseil d'Etat doit être demandé et après cela le dossier sera en ordre. Il s'agit en effet d'un arrêté ministériel, il ne doit donc pas être soumis au conseil des ministres.

A la question du représentant de la BVV sur l'état des lieux du manuel des compétences et de la matrice des compétences, il est répondu que ces documents sont prêts, mais qu'ils ne sont pas soumis à la concertation avec les partenaires car il s'agit de matériel de cours et non de textes réglementaires.

Le représentant de la BVV demande si ces documents seront soumis au conseil supérieur de la formation.

La représentante du KCCE répond que ce point sera analysé. Si la réponse est positive, le conseil supérieur se réunissant le 16 février, les documents seront soumis lors de cette séance.

Le représentant du cabinet informe la commission que le conseil supérieur de la formation sera aussi réformé dans le cadre de la réforme de la formation. Les projets de textes relatifs à cette réforme ont été envoyés aux partenaires et aux gouverneurs.

5. AR "Formation"

Les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour par le représentant du conseil flamand des commandants de zone et sont expliqués en séance par celui-ci.

5.1. organisation par les écoles : beaucoup de points restent encore nébuleux: budget consacré à la formation, la reconnaissance des formations, l'absence d'AR évaluation alors que tout le monde doit commencer le 01/01/2017

5.2. module EVAL

5.3. promotions (procédure, info,...): peu de clarté concernant les procédures, les écoles ne savent pas ce qu'elles peuvent faire, peut-on utiliser les profils de fonction, un problème de timing risque de se poser.

Le représentant de la FRCSPB ajoute une question: que faire au 01/01/2017 en matière d'évaluation. Il est répondu que c'est la procédure d'évaluation qui doit commencer à cette date. Il faut donc faire les entretiens de fonction des pompiers.

La représentante du KCCE rappelle que, pour toutes les formations que les écoles du feu doivent organiser dans le cadre de l'AR formation, les estimations budgétaires ont été faites sous l'ancien cabinet. Sur la base de celles-ci, le budget de l'Etat fédéral a été augmenté de façon conséquente (17 millions). Il est par ailleurs prévu que l'utilisation de ces crédits soit monitoré.

Elle ajoute que les écoles du feu ont accès au site (CMS) sur lequel toutes les formations et tous les cours sont disponibles (pas encore dans toutes les langues mais les traductions sont en cours). La priorité a été mise sur la formation de sapeur-pompier.

Pour ce qui concerne le module Evaluation, une formation train the trainer a été mise en place : la 1^{ère} formation NL a eu lieu le vendredi 09/01 (journée complète) au PIVO et celle en FR le lundi 8/02 (journée complète) à Liège.

Information complémentaire : une session supplémentaire au moins est également planifiée, sans date définie pour le moment.

Entretemps, toutes les écoles disposent au moins de 2 personnes ayant suivi la formation train the trainer, elles peuvent donc elles-mêmes commencer à former.

Pour ce qui concerne les promotions, la représentante de la DGSC indique que la seule chose qui n'est pas organisée, c'est le contenu des épreuves de promotion. Il convient de respecter l'article 57 de l'AR Statut administratif : l'épreuve de promotion est organisée par l'école du feu. Le jury est constitué par l'école en tenant compte de la prescription réglementaire suivante : Il est composé d'au moins pour moitié d'officiers titulaires au moins du même grade que l'emploi déclaré vacant de la zone ou des zones qui demande(nt) l'organisation de l'épreuve de promotion. Le contenu des épreuves est déterminé par l'école en concertation avec la zone demandeuse. Elle rappelle que pour pouvoir recruter, promouvoir, professionnaliser, les zones doivent disposer d'un plan du personnel.

La représentante du KCCE ajoute que le contenu des épreuves de promotion est en cours d'élaboration, en concertation avec une école supérieure. Celles-ci seront reprises dans un AM. En l'absence d'AM, c'est l'organisation par l'école en concertation avec les zones qui s'applique (cfr. ci-dessus).

Le représentant du cabinet précise que le budget pour la formation a augmenté en 2015 de 4,9 millions d'euro. Il atteindra en 2019 un total de 21,6 millions d'euro.

En ce qui concerne le processus d'évaluation, le cabinet constate une demande pressante du terrain de postposer son entrée en vigueur qui est actuellement prévue au 01/01/2017. Il s'agit d'une demande qui nécessite une adaptation réglementaire mais qui retient l'attention du cabinet.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone relaie les doléances suivantes :

- Les directeurs d'école ne sont pas au courant de ce qu'ils doivent faire pour les épreuves de promotion.
- Les crédits ne sont pas suffisants.

Il demande aussi que tous les crédits ne soient pas donnés aux écoles, mais qu'une partie soit donnée directement aux zones pour qu'elles puissent faire appel à d'autres partenaires pour la formation. Il ajoute que c'est important que des formations autres que celles des écoles du feu soient reconnues et prises en compte.

Le représentant du cabinet indique que l'objectif de la réforme est que chaque pompier bénéficie d'une formation adéquate et uniforme. Or, les symposiums par exemple ont parfois des contenus très différents.

La représentante du KCCE précise qu'il existe déjà une procédure de reconnaissance de certaines formations via le conseil supérieur de la formation.

Le représentant de la BVV rétorque que cette procédure est trop lourde et qu'il faut trouver une autre solution.

La représentante du KCCE indique que ce point mérite d'être examiné. Elle précise par ailleurs que des documents pour la demande de subsides sont en préparation et seront présentés au collège des directeurs des écoles du feu le 4 février prochain.

Le représentant du cabinet insiste sur le fait que la même qualité doit être offerte par toutes les formations. Il indique que, pour ce qui concerne les épreuves de promotion, les écoles recevront des subsides en fonction des épreuves demandées par les zones. Une étude sera faite sur le montant unitaire des différents subsides tels qu'ils sont actuellement repris dans l'AR formation afin de les évaluer.

Le représentant de la BVV indique que les subsides ne couvrent qu'une partie des frais réels, ce qui implique que la zone devra suppléer en fonction de la qualité des épreuves. Il est d'accord de passer par les écoles du feu, mais il estime que les zones devraient pouvoir faire des choses aussi sans que cela crée 34 situations différentes.

Le représentant du Cabinet en prend note.

6. L'avenir de la Protection Civile

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone indique qu'il y a beaucoup de questions des bourgmestres sur ce point et que les décisions dans ce domaine auront un impact sur l'organisation des zones.

Le représentant du cabinet indique qu'un texte de vision a été présenté au kern, qui contient les 2 lignes directrices suivantes :

- A l'avenir, la protection civile (PC) ne fera que les missions de 2^{ème} ligne ;
- Le statut administratif et pécuniaire des agents de la PC sera aligné sur celui des pompiers.

Le nombre d'unités opérationnelles sera réduit, mais il n'y a pas encore de décision sur le point de savoir si on passera de 6 à 2 ou 4 unités. Des analyses seront faites pour objectiver l'impact de cette réduction sur le budget fédéral. Pour faire ces analyses, les chiffres des 4 dernières années ont été

demandées. Quand elles seront faites, le dossier sera à nouveau présenté au conseil des ministres pour la prise de décision sur le nombre d'unités de la PC qui seront maintenues, où seront-elles situées et combien de membres de personnel seront nécessaires.

Ceci fait, il y aura la discussion sur le statut du personnel de la PC : celui-ci devra en effet être mis en conformité avec le statut des pompiers pour permettre la mobilité entre services. Ce point sera discuté avec les syndicats.

Concernant l'impact pour les pompiers, le représentant du cabinet indique que la réforme de la PC se concrétisera en principe en 2018-2019, au moment où les zones devront établir un nouveau programme pluriannuel de politique général. Il s'agit donc d'un bon timing.

Le ministre a fait au parlement un exposé sur l'avenir de la PC. Le rapport sera ajouté au PV de la commission.

Le représentant des gouverneurs wallons indique qu'il va exposer le point de vue du Gouverneur du Hainaut, une concertation avec les collègues wallons n'ayant pas été possible.

Il demande tout d'abord quelle est la part des interventions de première ligne de la PC ? La plupart des missions de la PC ne sont-elles pas d'abord des missions de renfort des zones de secours lorsque c'est nécessaire et des interventions spécialisées ?

Il ajoute ensuite que si on met en place une organisation nationale, il reste nécessaire de décentraliser certains services. Surtout pour des missions spécialisées sur des sites seveso par exemple. Il est donc nécessaire de continuer de disposer d'unités opérationnelles sur le territoire. L'unité de Ghlin est un bon exemple de cette problématique. Elle se trouve dans une province qui dispose de nombreux sites seveso et d'autres, tels que les barrages de l'eau d'heure, pour lesquels une intervention spécialisée ou de renfort pourrait être nécessaire et urgente. En outre, la densité de population dans cette région est très importante. Ce n'est pas par hasard qu'une unité soit justement localisée à Ghlin.

Il relève également un autre problème : même si grâce à la réforme de la sécurité civile, les zones de secours peuvent disposer de moyens techniques plus importants, il n'empêche que certains types de matériel ne sont pas disponibles dans chaque zone de secours et que leur achat ne se justifie pas pour une seule zone de secours. Est-il nécessaire que la zone de secours Hainaut-Centre et la zone de secours Hainaut-Est disposent chacune d'une excavatrice ou d'une pompe à très grand débit ? Un seul type de matériel pour les 2 zones peut être suffisant. Dans le cas contraire, les économies réalisées pour la PC couleraient très chers aux zones de secours.

Il met enfin en garde contre les problèmes de communication qui pourraient se produire dans la prise de décision en cas de centralisation trop forte de la PC. Qui va décider de l'envoi d'une équipe d'intervention spécialisée le cas échéant ?

Le représentant du cabinet répond que la question du glissement des coûts vers les zones a déjà été posée et que des calculs sont en cours pour en déterminer l'impact réel. Il sera peut-être nécessaire de transférer du matériel et du personnel pour y répondre.

Il rappelle que la distinction à faire est celle entre l'intervention rapide et les interventions spécialisées et/ou de longue durée : s'il s'agit d'une intervention rapide, cela relèvera de la zone. Mais cela ne veut pas dire que chaque zone doit disposer de tout le matériel. Cela dépendra de son analyse des risques et des conventions qu'elle peut conclure avec d'autres zones.

La décision sur le nombre de postes de la PC qui subsisteront et sur leur localisation dépendra d'une série de critères.

Le représentant des gouverneurs wallons indique que l'une des craintes est que les zones soient déforcées suite à la réorganisation de la PC.

Le représentant du cabinet indique que la réforme des services d'incendie a eu lieu pour renforcer ceux-ci. Si les zones ont encore besoin de la Protection civile pour les missions urgentes, on peut se poser des questions sur l'utilité d'un agrandissement d'échelle.

Le représentant du cabinet indique qu'à l'heure actuelle, il existe 3 types d'interventions faites par la PC :

- 1) Les interventions de 1^{ère} ligne : celles-ci ne seront certainement plus faites par la PC
- 2) Les missions de renfort : elle seront prises en charge par les zones, sur la base de l'entraide
- 3) Les missions spécialisées de longue durée : il n'est pas défendable que les zones doivent investir pour ces missions. C'est pourquoi les interventions de la 2^{ème} colonne continueront à être prises en charge par la PC et en principe il n'y aura pas beaucoup de changement dans cette partie de l'annexe à l'AR du 10 juin 2014.

Le représentant de la BVV est favorable à un transfert des finances de la PC vers les zones et sur le principe que pour les missions de 1^{ère} ligne et de renfort, la coopération interzonale joue. Il estime toutefois qu'une distinction doit être faite entre missions spécialisées et missions spécifiques : les 1^{ères} sont pour des équipes spécialisées donc pour les zones.

Le représentant du cabinet indique que l'objectif absolu est d'éviter les investissements doubles (et dans les zones et dans les UPC).

Le représentant des gouverneurs wallons donne un exemple concret : des canalisations d'eau ont sauté à La Louvière et la PC ainsi que la Défense ont dû être appelées. Ce genre d'intervention n'est pas gérable pour une zone. Il conclut par le fait qu'une bonne réflexion doit être faite dans ce dossier.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone, en accord avec le Gouverneur de la Province de Flandre occidentale, demande que

- la coordination dans le cadre de la planification d'urgence devrait se faire par les gens du terrain et non par la PC.
- concernant le financement, il ne faut pas uniquement regarder à la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, mais prendre en compte l'historique des services : certains services ne font pas ou peu appel aux unités de la protection civile.

Le représentant du cabinet indique que le texte sera présenté en conférence des gouverneurs (en février ou mars) et que le gouverne de Flandre occidentale pourra alors réagir. La répartition éventuelle du matériel sera discutée lus tard.

Le représentant de la BVV indique que la réforme de la Défense est aussi en cours et qu'il s'agit d'une information utile pour la PC.

Le représentant du cabinet indique qu'un contact a été pris dans ce cadre avec la défense fin 2015. Des synergies étant possibles, des discussions auront lieu en 2016.

7. Coaching des zones de secours

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone remet en cause le coaching mis en place via les inspecteurs et demande que des budgets soient libérés pour permettre un réel coaching des zones. Il indique que la visite des inspecteurs se limite à exiger une série de documents et non à soutenir la zone.

Le représentant du cabinet replace les choses dans leur contexte : la liste des documents exigés a été établie en concertation avec le cabinet. C'est un instrument de monitoring afin de pouvoir constater à temps les manquements, pouvoir accompagner, pouvoir échanger les bonnes pratiques et permettre de répondre aux préoccupations des syndicats concernant la planification des politiques, le plan du personnel, le règlement de travail et le bien-être au travail, avec pour objectif de maintenir la paix sociale sur le terrain.

La représentante de la DGSC ajoute que la liste a pour objet de détecter les problèmes , afin de permettre un monitoring sur mesure. Elle précise que les inspecteurs sont là pour écouter les zones et qu'ils répondent quotidiennement à de nombreuses questions posées par les zones dans le but de permettre aux zones d'avancer dans la réalisation de leurs objectifs.

Le représentant de la FRCSPB demande plus de proactivité de la part des services fédéraux, notamment par le biais d'une communication des informations plus systématique.

Le représentant des gouverneurs wallons indique que les services fédéraux des gouverneurs constatent également qu'il y a des carences dans certaines zones. Elles devraient par exemple engager du personnel administratif spécialisé.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone indique qu'il a demandé à ses coach de l'aider à écrire ses procédures de formation et qu'il a essuyé un refus de leur part. Il ajoute que s'il faut faire appel à des externes, cela va coûter cher.

Remarque : il n'y a aucune trace à la DGSC de demande en ce sens, avant la réunion de la Commission d'accompagnement du 20 janvier 2016.

Le représentant du cabinet relève le fait que les zones , d'une part, demandent de pouvoir gérer les choses elles-mêmes, de manière pragmatique et, d'autre part, veulent des mesures contraignantes de la part de l'autorité fédérale. Ce que les zones attendent maintenant ou pas n'est donc pas tout à fait clair. En l'espèce, la possibilité a été donnée aux zones de développer elles-mêmes les épreuves de promotion. Et maintenant, les zones demandent que les services fédéraux les écrivent pour elles...

Il est rappelé que la DGSC est d'accord de diffuser les procédures qui ont été développées dans certaines zones.

Suite aux récriminations du représentant du conseil flamand des commandants de zone et de celui de la BVV, le représentant du cabinet rappelle le contenu des missions confiées par le ministre au service d'inspection :

- récolter des informations et les bonnes pratiques à diffuser
- répondre aux questions des zones de secours
- accompagner les zones dans les différents processus d'organisation de la zone avant de recommencer à inspecter

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande que le ministre écrive aux présidents des conseils de zone afin de les inviter à faire appel à des coach externes pour régler les problèmes.

Le représentant du cabinet estime que la gestion et la direction de la zone relèvent des tâches du commandant de zone, ainsi que cela est d'ailleurs repris dans la description de fonction. Pour ce faire, une allocation annuelle de 674.000 EUR est prévue dans le budget fédéral pluriannuel, pour les commandants de zone. Si le commandant de zone ne peut y arriver seul et a besoin d'un accompagnement externe, il lui revient de demander les moyens pour ce faire au conseil de zone.

8. Aide médicale urgente : état des lieux

Le représentant du cabinet indique que le ministre va contacter la Ministre du Cabinet De Block pour faire avancer le dossier. Il est très conscient de l'importance et de l'urgence du dossier.

Il est indiqué que le cabinet De Block avait été expressément contacté pour qu'il soit présent.

9. Divers

9.1. Demande du représentant de l'association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique de préciser que les bourgmestres ont toujours la possibilité de réquisitionner quand le commandant de zone leur refuserait une mission.

La représentante de la DGSC indique qu'effectivement, un bourgmestre a le pouvoir de réquisitionner en vertu de la loi du 15/05/2007, mais précise que ce pouvoir est balisé :

- Par des conditions de fond (article 181 de la loi du 15/05/2007) :
 - Missions visées à l'article 11 de la loi
 - Absence de services publics disponibles
 - Défaut de moyens suffisants
- Par des conditions de forme prévues par l'AR du 25 avril 2014 fixant les modalités du pouvoir de réquisition.

Le représentant de la BVV demande si c'est le bourgmestre ou le président de zone qui réquisitionne.

Il est répondu que la compétence en matière de sécurité sur le territoire communal appartient au bourgmestre.

Une discussion s'ensuit sur le remplacement du bourgmestre. Il est répondu en faisant référence à l'article 24 de la loi, qui renvoie lui-même aux législations régionales. Ce point est expliqué en détail

dans le FAQ zone de secours, à la question n°2 du point « composition du conseil », dans la partie « 2. Conseil, collège, secrétaire et commission technique » (aux environs de la page 40).

Concernant le remplacement du président, il est rappelé que celui-ci doit être prévu dans le ROI du conseil.

Le représentant du conseil flamand des commandants de zone demande que les points « état des lieux de la réforme de la PC » et « AMU dans les zones de secours » soient agendés à chaque réunion de la commission.

Il en est pris bonne note.

La prochaine réunion de la commission est fixée au mercredi 2 mars à 10h.